

**Convention de service relatif à l'accès aux services  
de l'extranet des caisses d'allocations familiales  
pour les instructeurs des demandes de rSa**

**Annule et remplace la convention signée le 31/01/2014**

Entre :

**La caf du Val-de-Marne**

Dont le siège social est situé :

Quartier de l'Echat  
2, voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

Représentée par monsieur Robert Ligier, directeur,

Ci-après désignée « La caf »

D'une part,

Et,

**Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur des Fossés**

Dont le siège social est situé :

94 Bd de Bellechasse  
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Siret : 269 400 362 00050

Représenté par monsieur Sylvain Berrios, président,

Ci-après désigné « Le ccas »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,



**Siège**

Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

## Objectifs

La Branche famille de la Sécurité sociale met à disposition des organismes en charge de l'instruction des demandes de revenu de solidarité active, un site Internet sécurisé permettant notamment l'accès aux services suivants : la téléprocédure @rsa, la mise à disposition de supports d'information et de formation...

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions d'usage du site Internet proposé et les obligations qui s'y attachent.

L'accès à ce site Internet porte les enjeux :

- D'une qualité de service renforcée dans le contexte du développement de l'administration électronique ;
- D'une mise en œuvre rapide du volet de la loi « orientation des bénéficiaires soumis au devoir d'insertion ».

## Article 1 : Nature du service

L'accès à l'extranet des Caisses d'allocations familiales est mis gratuitement à la disposition du Centre communal d'action sociale dans le cadre des missions dévolues par l'article L 262-15 du Code de l'action sociale et des familles et du dispositif d'orientation et d'accompagnement développé par le Conseil général.

Il permet notamment :

- une gestion dématérialisée de l'instruction des demandes rSa,
- un accès à des supports d'information et de formation...

## Article 2 : Accès au service

La Caf du Val de Marne délivre les habilitations (accès au service @rSa, aux outils d'information et de formation...) aux agents nommément désignés par le directeur de l'organisme instructeur, dans la limite de leurs attributions et en fonction des profils proposés par l'application de gestion des habilitations dénommée « Habtiers ».

L'accès au portail Extranet des Caisses d'allocations familiales, s'effectue en utilisant l'adresse suivante :

**<http://services.caf.fr>**

Les conditions et pré-requis techniques de mise à disposition sont précisés à l'annexe 1.



### Siège

Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

### **Article 3 : Habilitations des agents**

Pour accéder aux applications de l'extranet, l'agent désigné doit faire l'objet d'une demande d'habilitation, effectuée à partir de l'application de gestion des habilitations dénommée « Habtiers ».

La gestion des demandes d'habilitation des agents du Ccas, est déléguée au Ccas.

Les « tickets » délivrés aux personnes habilitées correspondent à leurs attributions et permettent de répondre à plusieurs activités.

La personne habilitée dispose d'un code utilisateur unique (son adresse de messagerie) et reçoit un mot de passe, qui doit être modifié lors de la première connexion, et renouvelé régulièrement.

### **Article 4 : Conditions de mise en oeuvre**

Parallèlement à la convention, le ccas joindra à la caf du Val-de-Marne :

- la déclaration de convention entre la caf du Val-de-Marne et le Tiers (*annexe 2*)
- la déclaration du responsable habilitations du ccas (*annexe 3*)

Une boîte aux lettres fonctionnelle Habtiers est mise à disposition des signataires de la convention de services relative à l'accès à l'extranet des caisses d'allocations familiales :

[habtiers.cafcreteil@caf.cnafmail.fr](mailto:habtiers.cafcreteil@caf.cnafmail.fr)

Elle permet:

- d'informer les tiers des évolutions de services,
- d'assister le tiers en cas d'incidents et de remonter, le cas échéant, l'information à l'échelle régionale à travers une fiche d'intervention

Cette boîte aux lettres fonctionnelle ne pourra en aucun cas être utilisée pour le traitement des dossiers allocataires



**Siège**  
Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

## Article 5 : Sécurité – Confidentialité

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le ccas s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le ccas s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse du fichier ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal).
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée ;
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre ;
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs antiviraux et anti-spams des stations accédant au service.

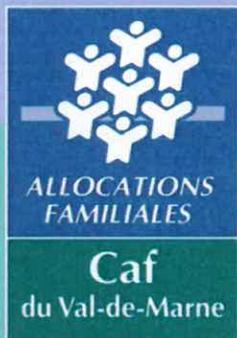
Le ccas s'engage à informer la caf de tout changement ou de fin de mission des agents utilisateurs habilités.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions est réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire concerné. L'Esat concerné s'engage à apporter à la caf toute justification ou explication sollicitée.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas de blocage de l'accès ou d'oubli du mot de passe, l'administrateur doit être contacté pour l'attribution d'un nouveau mot de passe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.



### Siège

Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

### **Article 6 : Non-respect des obligations**

En cas de non-respect des obligations de sécurité et de confidentialité, la caf se réserve la faculté de suspendre immédiatement l'accès à l'extranet et d'engager en outre les actions nécessaires.

### **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'offre est initialement prévue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction par période de douze mois.

La fin de mise à disposition ou la fin d'usage, pour des motifs autres que ceux mentionnés à l'article 6, pourra être faite à chaque échéance annuelle ; elle est assortie d'un délai de préavis de deux mois.

La signature du présent contrat et de ses annexes atteste de la prise de connaissance de son contenu et vaut engagement à en respecter les termes.

Fait à Créteil, le

**Le directeur  
de la caf  
du Val-de-Marne, caf pivot**

**Le président  
De l'organisme instructeur,  
le ccas**



Robert Ligier

Sylvain Berrios

(Cachet & Signature)

(Cachet & Signature)



**Siège**  
Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

**Sur le plan matériel :**

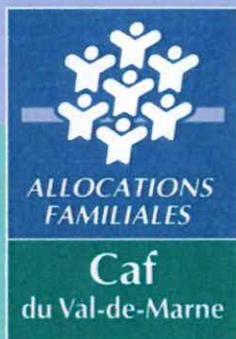
- ✓ écran
- ✓ une résolution minimum de 1024x768 pour un écran de 17 pouces,
- ✓ une résolution optimum 1280x1024 pour un écran de 19 pouces,
- ✓ puissance du processeur, capacité, mémoire :  
Pas de préconisation particulière,
- ✓ imprimante accessible et disponible.

**Sur le plan logiciel :**

- ✓ navigateurs : Internet explorer V6 ou V7, firefox 1.5 ou 2.0
- ✓ adobe acrobat reader V7

**Sur le plan réseau :**

- ✓ puissance réseau : Une connexion de type haut débit (adsl - fibre).
- ✓ time-out de déconnexion automatique au réseau extranet en cas d'inutilisation (durée 30 minutes)



**Siège**  
Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex

**Annexe 2**  
**« Déclaration du correspondant technique »**

Toutes les données de cette fiche sont obligatoires.

**Coordonnées de l'organisme tiers**

Numéro de siret : 269 400 362 00050

Dénomination : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

**Conditions de gestion des habilitations de l'organisme tiers**

Organisme chargé de gérer les habilitations des agents du tiers :  
Le Ccas.

**Coordonnées du correspondant technique de l'organisme tiers  
concernant le certificat électronique MINEFI PRIS V1**

Dans un premier temps, ces responsables pourront accéder à Habtiers depuis le portail Extranet (<http://services.caf.fr>) sans certificat électronique.

Cependant, la cible est que le système leur demande, au moment d'accéder à habtiers, de fournir un certificat électronique MINEFI PRIS V1.

Chaque responsable des habilitations partenaires devra posséder son propre certificat électronique (nominatif).

Afin d'obtenir de tels certificats, l'organisme tiers doit effectuer une démarche auprès d'une autorité de certification agréée MINEFI.

**Il faut donc déterminer un correspondant technique qui fera ces démarches ;**

Nom et prénom : MERLET PATRICK

Métier/fonction : DIRECTEUR DU CCAS

Nom de l'employeur : VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS - CCAS

Adresse électronique : patrick.merlet@mairie-saint-maur.com

Téléphone : 01.53.48.19.14

Fait le

**Le Responsable légal du ccas**

MERLET PATRICK

Signature et Tampon



ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
du Val-de-Marne

Siège  
Quartier de l'Echat

2 voie Félix Eboué

94022 Créteil cedex

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

### Annexe 3

#### « Déclaration des responsables des habilitations »

Toutes les données de cette fiche sont obligatoires.

#### Coordonnées de l'organisme tiers

- Numéro de siret : 269 400 362 00050
- Dénomination : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

#### Coordonnées du responsable des habilitations de l'organisme tiers concernant le certificat électronique MINEFI PRIS V1

Cet agent partenaire pourra accéder à HabTiers depuis le portail Extranet <http://services.caf.fr> et ainsi gérer les habilitations de ses agents partenaires.

Chaque responsable habilitation partenaire devra posséder son propre certificat électronique ; nominatif.

**Un responsable des habilitations partenaires peut également se voir affecter des tickets d'habilitations et entités fonctionnelles s'il souhaite accéder aux applications utilisateurs (ADOC, @rsa,...) mais ce n'est pas obligatoire. Il peut souhaiter accéder à HabTiers uniquement.**

Il faut donc déclarer dans HabTiers le premier responsable des habilitations.

Nom & prénom : MERLET PATRICK

Métier/fonction : DIRECTEUR DU CCAS

Nom de l'employeur : VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS - CCAS

Adresse électronique : patrick.merlet@mairie-saint-maur.com

Téléphone : 01.53.48.19.14

Fait le :

**Le responsable légal du ccas**

MERLET PATRICK

(CACHET & SIGNATURE)



Siège  
Quartier de l'Echat  
2 voie Félix Eboué  
94033 Créteil cedex